

gnirent leur maximum dans la période qui suivit l'armistice, le département ayant 9,035 employés en mars 1920. Au 31 décembre 1921, le personnel, en y comprenant 854 employés venant du bureau des Commissaires des Pensions, qui avaient permuté en 1920, se composait de 4,886 personnes, dont 3,381 hommes, sur lesquels 3,132 sortis des rangs de l'armée et qui avaient servi leur pays soit en France, soit en Angleterre, soit au Canada.

A la fin de l'année 1921, le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile dirigeait directement 17 hôpitaux et exerçait son autorité sur 9 autres, pouvant tous ensemble hospitaliser 5,839 malades; de plus, le service avait à sa disposition 824 lits dans des hôpitaux libres. A cette date les malades hospitalisés étaient au nombre de 5,053, plus 287 soignés au dehors. Dans tous ces hôpitaux il existe des diéticiens qui font des rapports mensuels sur le coût des aliments; un excellent système de comptabilité détermine partout le prix de revient de toutes choses.

Le ministère étend également son autorité sur deux hôpitaux psychopathiques, dont l'un situé à Westminster, près de London, et l'autre à Ste-Anne de Bellevue, P.Q. On y traite toutes les sortes de maladies mentales et nerveuses et les méthodes les plus modernes y sont en usage, y compris celles des bains continuels et autres installations hydrothérapeutiques. Afin de distraire les malades on les occupe à certains travaux, soit à l'intérieur, soit en plein air; on s'y occupe aussi de l'enseignement à donner aux malades confinés au lit. Tout cela s'accomplit sous la surveillance d'un médecin, qui se rend compte des aptitudes physiques et mentales des malades et les dirige vers d'utiles occupations. Le département a aussi des pensionnaires dans un grand nombre d'asiles d'aliénés provinciaux; une section spéciale de son service médical est chargée de surveiller le traitement de ces malades et les conditions de leur existence. Au 31 décembre 1921, on comptait 1,068 cas de maladies mentales et 569 de maladies nerveuses, soit au total 1,637.

**Pensions de guerre.**—Un bureau des Commissaires des Pensions, composé de trois membres fut créé, par arrêté ministériel du 3 juin 1916 (C.P. 1334), ayant autorité et juridiction exclusive pour accorder des pensions et autres indemnités aux militaires ou marins canadiens invalidés et à leurs familles. Les décisions de la commission sont sans appel; les postulants doivent comparaître en personne ou se faire représenter devant la commission. En vertu d'arrêtés en conseil du 12 avril 1921, (C.P. 1187), 17 août 1921 (C.P. 2722,) et premier décembre 1921 (C.P. 4500), et de la Loi des Pensions de 1919 (9-10 Georges V, chap. 43), le Bureau des Commissaires des Pensions fut rattaché au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, à partir du premier avril 1921, les commissaires conservant leurs pouvoirs et attributions.

Le barème des pensions a été révisé plusieurs fois, sous l'effet d'arrêtés du conseil ou de lois. Sous les dispositions actuelles, établies par le chapitre 45 des statuts de 1921, il existe vingt catégories d'invalidité variant entre 100 p.c. (ou invalidité totale) jusqu'à 5 p. c. d'invalidité. Pour un simple soldat, la pension annuelle